

Plan de présentation

- 1 Annonces budgétaires sur la modernisation du crédit
CDAE → CDAE^{IA}
- 2 Analyse des modifications apportées aux critères
d'admissibilité pour qualifier une société et les employés
- 3 Guide d'évaluation de l'intégration de fonctionnalités
d'IA de manière significative avec deux exemples
- 4 Quelques FAQ relatives au CDAE^{IA}
- 5 Brève présentation des modifications annoncées aux
crédits relatifs à la presse écrite (CMIQ et CTNP)

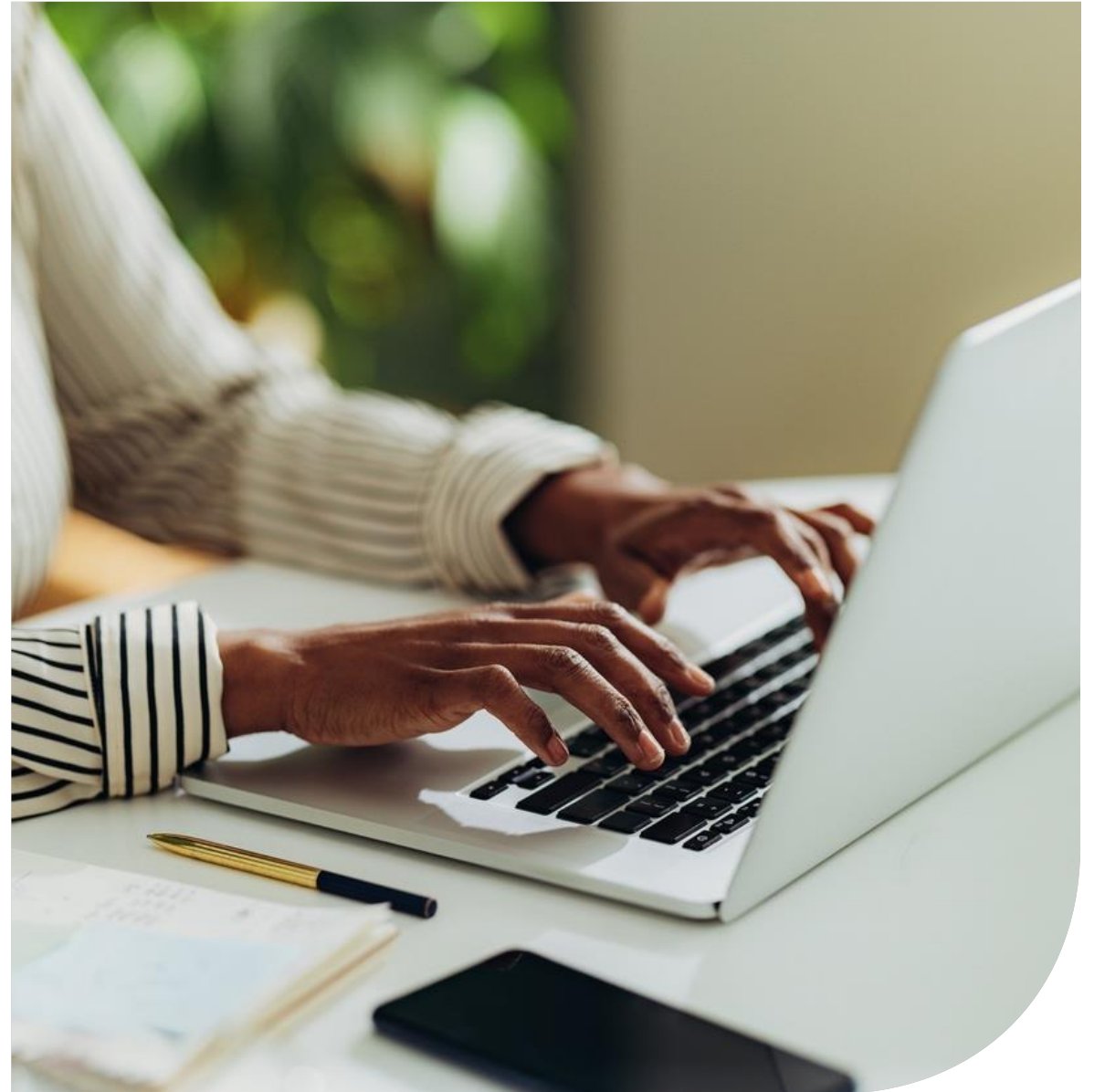
Annonces budgétaires

Historique du CDAE

- 13 mars 2008, instauration du CDAE
- 26 mars 2015, instauration d'une portion non remboursable
- 12 mars 2024, retrait du plafond salarial de 83 333 \$ et introduction d'un seuil d'exclusion dans le calcul du salaire admissible

Modernisation du CDAE → CDAE^{IA}

- 25 mars 2025, modernisation du CDAE
 - Crédit renommé : **Crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques intégrant des fonctionnalités d'IA (CDAE^{IA})**
 - Plusieurs modifications annoncées au niveau de l'admissibilité de la société et des employés
- **18 mars 2026**, ajustements au CDAE^{IA} afin d'offrir plus de prévisibilité aux sociétés.



Attestation de société

Attestation de société

Trois critères à respecter

- 1. Critère relatif à la proportion des activités en Technologie de l'information (TI)***
 - 75 % du revenu brut (activités en TI) – 10 codes SCIAN**
 - 50 % du revenu brut (activités en TI) – 5 codes SCIAN (**modification**)
- 2. Critère relatif aux services fournis (modifications)**
- 3. Critère relatif au maintien d'un minimum d'emplois (aucune modification)**

* Les deux pourcentages (75 % et 50 %) doivent être respectés soit dans l'année d'imposition précédant celle visée par la demande d'attestation, soit dans l'année d'imposition visée par une telle demande. Toutefois, ils doivent tous deux être respectés au cours de la même année d'imposition. Si l'année d'imposition précédant celle visée par la demande d'attestation compte moins de 183 jours, le revenu brut pris en considération est celui de la dernière année d'imposition antérieure à l'année d'imposition donnée qui compte au moins 183 jours.

** Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) Canada 2022 version 1.0.

Attestation de société - Modifications

Attestation de société

Ajout des activités **de traitement de données et d'hébergement de données**, activités classées sous le code **SCIAN 51821 – Fournisseurs d'infrastructures informatiques, traitement de données, hébergement de données et services connexes** aux critères suivants :

- Critère relatif aux activités en TI – test du 50 % du revenu brut;
- Critère relatif aux services fournis – test du 75 % du revenu brut (sociétés avec lien de dépendance).



Critères relatifs aux activités

Critère relatif à la proportion des activités en TI (2 tests)

1^{er} test : 75 % du revenu brut provient des activités regroupées sous les codes SCIAN suivants :

- 334110 : Fabrication de matériel informatique et périphérique;
- 334220 : Fabrication de matériel de radiodiffusion, de télédiffusion et de communication sans fil;
- 334410 : Fabrication de semi-conducteurs et autres composants électroniques;
- 417310 : Grossistes-distributeurs d'ordinateurs, de périphériques et de logiciels de série;
- 449212 : Détaillants d'ordinateurs et de logiciels;
- 51321 : Éditeurs de logiciels ;
- **51821 : Fournisseurs d'infrastructures informatiques, traitement de données, hébergement de données et services connexes**
- 54151 : Conception de systèmes informatiques et services connexes ;
- 561320 : Location de personnel suppléant (à certaines conditions);
- 561330 : Location de personnel permanent (à certaines conditions).

2^e test : 50 % du revenu brut provient des activités regroupées sous les codes SCIAN suivants :

- 51321 : Éditeurs de logiciels ;
- **51821 : Fournisseurs d'infrastructures informatiques, traitement de données, hébergement de données et services connexes; NOUVEAU**
- 54151 : Conception de systèmes informatiques et services connexes;
- 561320 : Location de personnel suppléant (à certaines conditions);
- 561330 : Location de personnel permanent (à certaines conditions).



Regroupement de certains codes SCIAN

Dans le projet de loi 6 sanctionné le 12 décembre 2025, les codes SCIAN suivants ont été regroupés :

- SCIAN 541514 et 541515 → SCIAN 54151
- SCIAN 513211 et 513212 → SCIAN 51321
- Aucun impact



Critère relatif aux services fournis

Critère relatif aux services fournis

De façon générale, au moins 75 % du revenu brut provenant des codes SCIAN 51321, 54151, 561320, 561330 et **51821 (Ajout)** doit être attribuable, soit :

- aux services dont le bénéficiaire ultime est une personne ou société de personnes avec laquelle la société n'a aucun lien de dépendance;
- aux services relatifs à une application que la société a développée et qui est utilisée exclusivement à l'extérieur du Québec.



Réduction de l'aide fiscale pour certaines sociétés qui effectuent de l'impartition intercompagnie

Réduction de l'aide fiscale à certaines sociétés dans le calcul du crédit d'impôt

Réduction du taux de crédit de 50 % lorsque :

- **Au moins 50 %** du revenu brut de la société provient de services rendus par la société, dans le cadre d'activités classées sous les codes d'activité mentionnés ci-dessous, à un bénéficiaire ultime situé à **l'extérieur du Québec** et **ayant un lien de dépendance** avec la société. Les activités sont les suivantes :
 - 51321 – Éditeur de logiciel
 - 51821 – Fournisseurs d'infrastructures informatiques, traitement de données et services connexes
 - 54151 – Concepteur de systèmes informatiques et services connexes
 - 561320 – Location de personnel suppléant (à certaines conditions)
 - 561330 – Location de personnel permanent (à certaines conditions)
- Lorsqu'applicable, Investissement Québec indiquera sur l'attestation, au bénéfice de Revenu Québec, que la proportion est d'au moins 50 %.



Attestation d'employés

Attestation d'employés

Employé admissible

- Il occupe un emploi à temps plein
 - Un minimum de 26 heures de travail par semaine
 - Pour une durée minimale prévue de 40 semaines
- Il consacre au moins 75 % de son temps de travail à **entreprendre, à superviser ou à supporter directement** soit des **activités admissibles de la société**, soit des activités admissibles d'un client de la société dans le cadre d'une entente de location de personnel.



Activités admissibles – Attestation d'employés

Annonce du budget du 25 mars 2025

- Les activités devaient être principalement liées aux affaires électroniques qui intègrent, de manière significative, des fonctionnalités d'IA.
- Précision : Ce sera le cas lorsque les tâches effectuées par l'employé sont principalement liées aux affaires électroniques et qu'elles se rapportent à un mandat, à un projet ou à un produit qui intègre, de manière significative, des fonctionnalités d'IA.



Activités admissibles – Attestation d'employés

Budget du 18 mars 2026

Ajout à titre d'activité admissible :

- Service-conseil **spécialisé en IA** (ex. étude de faisabilité et préparations de données).

Précisions

- Le service-conseil spécialisé en IA **n'a pas à se rapporter** à :
 - une activité de développement ou d'intégration de systèmes d'information ou d'infrastructures technologiques;
 - une activité de développement de services de sécurité et d'identification.

Il peut être réalisé par une société distincte de celle qui réalise le développement ou l'intégration.



Service-conseil spécialisé en IA - Exemples

Exemples d'activités d'étude de faisabilité

- Identification du problème d'affaire à résoudre.
- Analyse de la valeur ajoutée et des bénéfices attendus par l'IA.
- Analyse des capacités internes et des ressources.
- Analyse des risques, limites et enjeux d'éthique.

Exemples d'activités de préparation de données

- Inventaire des sources de données (disponibilité, qualité de données, etc.).
- Nettoyage, structuration et transformation des données.
- Intégration et gouvernance des données.



Certains travaux préparatoires à l'intégration de l'IA

Budget du 18 mars 2026

Un assouplissement sera apporté à la loi-cadre afin que **certains travaux préparatoires** soient reconnus comme activités admissibles **lorsque les conditions suivantes sont respectées** :

- Il est raisonnable de considérer que ces travaux préparatoires **sont réalisés dans les 12 mois précédant le début** d'un mandat, d'un projet ou le développement d'un produit qui intègre des fonctionnalités d'IA de manière significative (test d'intention).
- Ces travaux préparatoires sont **principalement liés aux affaires électroniques**. Toutefois, ils n'ont pas à être principalement liés aux affaires électroniques qui intègrent des fonctionnalités d'IA de manière significative.
- Ces travaux préparatoires **doivent constituer des activités admissibles en vertu des autres critères de la loi-cadre**.



Travaux préparatoires – Admissibilité en vertu des autres critères de la loi-cadre

Ces travaux sont visés à l'un de ces paragraphes suivants et ne sont pas des activités exclues :

1° **le service-conseil** soit en technologie de l'information, mais relié à la technologie ou au développement de systèmes, soit en processus et solutions d'affaires électroniques, dans la mesure où ce service-conseil se rapporte à une **activité visée à l'un des paragraphes ci-dessous**;

2° le **développement ou l'intégration** soit de systèmes d'information, soit **d'infrastructures technologiques**, de même que, dans la mesure où elle est accessoire à une telle activité de développement ou d'intégration exercée par la société, toute activité relative à la conception ou au développement de solutions de commerce électronique permettant une transaction monétaire entre la personne pour le compte de qui cette conception ou ce développement est réalisé et la clientèle de cette personne;

3° le développement de services de **sécurité et d'identification**.



Sommaire des activités admissibles – Employé

Société A

Service-conseil spécialisé en IA

Vise notamment les activités suivantes :

- Études de faisabilité;
- Préparation de données, etc.

Précisions :

- Il n'est pas nécessaire que cette activité se rapporte à une activité de développement ou d'intégration de systèmes d'information ou d'infrastructures technologiques ou encore au développement de services de sécurité et d'identification.
- Activité autonome.

Société B

Travaux préparatoires à l'intégration d'IA

Conditions :

- S'il **est raisonnable** de considérer que des travaux préparatoires sont réalisés dans les **12 mois précédant** le début d'un mandat, d'un projet ou le développement d'un produit qui intègre l'IA de manière significative.
- Ces travaux doivent être **principalement liés aux affaires électroniques**.
- **L'intégration de manière significative n'a pas à être prise en considération** dans l'évaluation de l'admissibilité des travaux préparatoires.
 - Exemple : **modernisation** de l'infrastructure qui n'est pas de la simple maintenance.

Précision : Ces travaux peuvent être réalisés distinctement des activités d'intégration d'IA.

Société C

Activités relatives à un mandat, un projet ou un produit qui intègrent l'IA de manière significative

Conditions :

- L'intégration de **manière significative**
- **Voir « Guide » d'intégration significative de l'IA.**

Activités admissibles – Attestation d'employé

Budget du 25 mars 2025

Retrait des activités relatives à l'entretien ou à l'évolution à l'article 13.11 :

- Les activités relatives à l'entretien ou à l'évolution qui sont **accessoires** au développement ou à l'intégration de systèmes d'information ou d'infrastructures technologiques.
- Les activités requises pour assurer le bon fonctionnement des systèmes et des infrastructures ou pour régler ou prévenir des problèmes ou des incidents.



Activités admissibles – Attestation d'employé

Avant le budget 2025

*« 13.11. sous réserve de l'article 13.12, chacune des activités suivantes constitue une activité admissible :
[...]*

2° le développement ou l'intégration soit de systèmes d'information, soit d'infrastructures technologiques, de même que, dans la mesure où elle est accessoire à une telle activité de développement ou d'intégration exercée par la société, toute activité relative soit à l'entretien ou à l'évolution de tels systèmes d'information ou de telles infrastructures technologiques, soit à la conception ou au développement de solutions de commerce électronique permettant une transaction monétaire entre la personne pour le compte de qui cette conception ou ce développement est réalisé et la clientèle de cette personne;



Distinction entre les activités d'évolution et celles relatives au développement

Activités d'évolution – non admissibles

Objectif principal : maintenir ou améliorer la valeur d'un système existant sans en changer la nature fondamentale.

Généralement, ce sont des modifications apportées à un système existant pour l'adapter, l'optimiser ou le maintenir pertinent. Elles incluent notamment :

- Ajout ou **modification mineure** de fonctionnalités.
- Correction d'anomalies récurrentes.
- Mise à jour de composants logiciels.
- Migration vers de nouveaux environnements sans refonte.
- Changement de configuration ou paramétrage.
- Adaptation à de nouveaux besoins de l'utilisateur.

Activités d'évolution pouvant être considérées comme étant des activités de développement admissibles:

Objectif principal : créer de la valeur ajoutée ou **transformer** la solution ou le système existant.

Ce sont des **créations nouvelles** ou des **modifications** qui changent la structure ou le fonctionnement d'un système. Elles incluent notamment:

- Développement d'un nouveau module ou système autonome.
- Intégration de nouvelles technologies.
- Refonte de l'architecture logicielle.
- Transformation numérique complète ou modernisation radicale.
- Les activités qui consistent à intégrer de manière significative des fonctionnalités d'IA dans un produit initialement dépourvu ou faiblement doté de telles fonctionnalités.



Où se situe la ligne entre évolution et développement ?

Voici quelques exemples d'éléments à considérer (tableau non limitatifs):

Exemple d'éléments à considérer	Évolution	Développement
Impact fonctionnel	Mineur à modéré	Majeur / refonte
Création de code	Faible, souvent sur des codes existants	Importante, souvent sur une base nouvelle
Innovation technologique	Faible	Présente ou significative
Architecture	Inchangée	Changée ou redéfinie
Durée et ampleur du projet	Courte à moyenne	Moyenne à longue
Objectif	Continuité et adaptation	Création ou transformation



Expression « de manière significative »

L'expression « de manière significative » fait généralement référence à :

- Un impact important ou notable; ceci implique que l'IA apporte un changement substantiel ou améliore de façon considérable les performances, l'efficacité ou les capacités des systèmes d'information ou d'infrastructures technologiques.
- Cette expression sous-entend que l'IA joue un rôle important et apporte une réelle valeur ajoutée, comme une amélioration de l'automatisation, une personnalisation plus poussée ou une optimisation des processus existants.

L'appréciation de l'intégration des fonctionnalités d'IA de manière significative ne s'effectuera pas sur la base quantitative, mais qualitative. Ainsi, le respect du critère de « manière significative » s'effectuera en regard aux éléments mentionnés ci-dessus (changement substantiel, valeur ajoutée, efficacité, etc.).



Définition de l'intelligence artificielle

« L'intelligence artificielle (IA) est un domaine de l'informatique destiné à la conception de systèmes capables d'exécuter des tâches requérant habituellement l'intelligence humaine, tels que la reconnaissance vocale, la compréhension du langage naturel, la prise de décision et la résolution de problèmes.

Les solutions d'IA sont conçues pour améliorer l'efficacité, réduire les erreurs humaines et offrir des solutions personnalisées aux entreprises.

Une solution d'IA est une application ou un logiciel qui utilise des technologies avancées, telles que l'apprentissage automatique et les réseaux neuronaux, pour accomplir des tâches spécifiques.

Ces outils peuvent automatiser des processus commerciaux, analyser de grandes quantités de données, fournir des recommandations basées sur des algorithmes d'apprentissage automatique et offrir des expériences personnalisées aux clients. [...]

En résumé, les solutions d'IA, **qui facilitent la prise de décisions, résolvent des problèmes, augmentent la productivité et permettent aux employés** de se concentrer sur des tâches à plus forte valeur ajoutée, sont indispensables pour les entreprises cherchant à améliorer leur performance, à rester compétitives et à relever les défis actuels de manière efficace et innovante.*»



Guide d'évaluation de l'intégration significative de l'IA

Guide d'évaluation de l'intégration significative de l'IA

1 Qualification de l'IA *S'agit-il vraiment de l'IA?*

Le système utilise-t-il :

- un modèle entraîné sur des données ?
→ IA
- seulement des règles prédéfinies (if/else, seuils, scripts) ?
→ Pas IA

2 Rôle fonctionnel de l'IA *L'IA est-elle essentielle au produit?*

- Le produit fonctionne-t-il sans l'IA ?
- L'IA influence-t-elle une décision ou un résultat clé?
 - Oui → IA centrale, sans elle, le produit perd sa fonction principale
 - Non → IA accessoire, amélioration mineure seulement

3 Impact mesurable de l'IA *L'IA apporte-t-elle un gain réel?*

Y a-t-il :

- amélioration de précision ?
- réduction d'erreurs ?
- gains de performance ?
 - Oui → IA centrale
 - Non → IA accessoire

4 Valeur ajoutée de l'IA *Pourquoi utiliser de l'IA plutôt qu'une méthode classique?*

L'IA permet-elle quelque chose qu'une règle simple :

- ne pourrait pas faire ?
- ferait beaucoup moins bien ?
 - Oui → IA justifiée (ex. complexité, variabilité, incertitude)
 - Non → IA non justifiée (ex. logique simple, déterministe)

5 Intégration dans les processus *L'IA est-elle utilisée concrètement dans les activités quotidiennes, ou est-elle seulement « présente »?*

L'IA est-elle :

- utilisée automatiquement dans le fonctionnement du système ?
- intégrée dans un flux opérationnel (ex. : traitement, décision, recommandation) ?
- utilisée de façon régulière et non occasionnelle ?
 - Oui → intégration réelle
 - Non → IA superficielle

6 Effort d'investissement *L'intégration de l'IA a-t-elle nécessité un effort réel?*

L'intégration de l'IA a-t-elle nécessité :

- développement spécifique (modèle, pipelines, intégration) ?
- adaptation importante (« fine-tuning », données, architecture) ?
- ressources significatives (temps, expertise, coûts) ?
 - Oui → intégration réelle
 - Non → IA superficielle

Scénario : Transformation substantielle d'un logiciel existant par intégration d'IA

[Cliquez ici pour une version imprimable du tableau](#) →

Exemple 1 :

- Un module de gestion des dépenses est déjà en place dans l'ERP. Ce module **permet de saisir, catégoriser et enregistrer** les dépenses des employés selon des règles prédéfinies. Une **fonctionnalité d'IA** est ajoutée afin de :
 - reconnaître automatiquement les types de dépenses (ex.: repas, transport, hébergement)
 - suggérer une catégorie comptable à partir du fournisseur ou de la description

L'utilisateur doit accepter la catégorie suggérée avant l'enregistrement final.

Exemple 2 :

Un module de planification des approvisionnements est déjà intégré à l'ERP. Il permet de suivre les niveaux d'inventaire et de produire des rapports basés sur les données historiques. Une **composante d'IA est intégrée** afin de :

- prévoir la demande future** à partir de multiples variables (historique, saisonnalité, tendances)
 - recommander automatiquement des quantités à commander**
 - ajuster les recommandations en continu selon les nouvelles données
- Les recommandations produites par le système sont utilisées pour orienter les décisions d'approvisionnement.**

Critères	Importance	Preuves potentielles	Exemple 1	Exemple 2
1. Qualification de l'IA	★★★★	<ul style="list-style-type: none"> Documentation sur les modèles (ML, règles, etc.) Description des algorithmes utilisés 	✗ IA limitée (règles + historique, apprentissage limité et non structurant)	✓ IA avérée (modèles prédictifs, apprentissage, ajustement continu)
2. Rôle fonctionnel	★★★★	<ul style="list-style-type: none"> Description fonctionnelle Processus concernés (avant/après) Diagrammes de flux, guides de l'utilisateur 	✗ Secondaire : assistance à la saisie (suggestion de catégories, aucune influence sur la décision)	✓ Central : support décisionnel (recommandations influençant les décisions)
3. Impact mesurable	★★★	<ul style="list-style-type: none"> KPI* avant/après (taux d'erreur, taux de détection, temps de traitement, taux d'automatisation, etc.) Rapports internes (efficacité, précision) Analyses de gains (temps, coûts) 	✗ Faible : gain de temps limité, aucun impact direct sur les décisions ou la performance	✓ Significatif : impact direct sur les inventaires, les coûts, les revenus et la performance

★★★★ Critique : critères dont l'absence ou le niveau insuffisant entraîne automatiquement un refus. ★★★ Important : critères déterminants pour établir le caractère significatif de l'intégration.

★★ Contributif : critères qui soutiennent l'analyse et consolident la décision. ★ Complémentaire : critères d'appui servant à apprécier la profondeur, la maturité ou la cohérence globale de l'intégration.

* KPI : Key Performance Indicator (Indicateur clé de performance).

Scénario : Transformation substantielle d'un logiciel existant par intégration d'IA (suite)

Exemple 1 :

- Un module de gestion des dépenses est déjà en place dans l'ERP. Ce module **permet de saisir, catégoriser et enregistrer** les dépenses des employés selon des règles prédéfinies. Une **fonctionnalité d'IA** est ajoutée afin de :
 - reconnaître automatiquement les types de dépenses (ex.: repas, transport, hébergement)
 - suggérer une catégorie comptable à partir du fournisseur ou de la description

L'utilisateur doit accepter la catégorie suggérée avant l'enregistrement final.

Exemple 2 :

Un module de planification des approvisionnements est déjà intégré à l'ERP. Il permet de suivre les niveaux d'inventaire et de produire des rapports basés sur les données historiques. Une **composante d'IA est intégrée** afin de :

- prévoir la demande future** à partir de multiples variables (historique, saisonnalité, tendances)
 - recommander automatiquement des quantités à commander**
 - ajuster les recommandations en continu selon les nouvelles données
- Les recommandations produites par le système sont utilisées pour orienter les décisions d'approvisionnement.**

Critères	Importance	Preuves potentielles	Exemple 1	Exemple 2
4. Valeur ajoutée	★★★	<ul style="list-style-type: none"> Analyse comparative (avec / sans IA) Présentations de projet ou business cases Documentation de transformation du processus 	✗ Faible : amélioration peu importante d'un processus existant	✓ Significatif : transformation du processus (passage descriptif → prédictif/préscriptif)
5. Intégration dans les processus	★★	<ul style="list-style-type: none"> Cartographie des processus (ERP) Documentation sur les interfaces/flux de données Procédures opérationnelles Description des points de décision 	✗ Faible : validation humaine systématique ; le processus peut fonctionner sans l'IA	✓ Forte : intégré dans la planification et les décisions d'achat; le processus devient partiellement dépendant de ces recommandations
6. Effort d'investissement	★	<ul style="list-style-type: none"> Budget de projet Plan de projet / feuille de route Documentation sur les activités de préparation des données, entraînement, calibration et tests des modèles 	✗ Faible : intégration de l'IA avec entraînement, mais sans transformation substantielle du produit	✓ Élevé : préparation des données, entraînement des modèles, calibration, suivi des performances, ajustements continus

★★★★ Critique : critères dont l'absence ou le niveau insuffisant entraîne automatiquement un refus. ★★★ Important : critères déterminants pour établir le caractère significatif de l'intégration.

★★ Contributif : critères qui soutiennent l'analyse et consolident la décision. ★ Complémentaire : critères d'appui servant à apprécier la profondeur, la maturité ou la cohérence globale de l'intégration.

* KPI :Key Performance Indicator (Indicateur clé de performance).

Date d'application des modifications

Date d'application des modifications

- Toutes les modifications annoncées à ce jour s'appliquent aux exercices financiers débutant après le 31 décembre 2025.
- Possibilité de faire un choix pour appliquer les modifications pour les exercices financiers qui débutent après le 25 mars 2025 et avant le 1er janvier 2026.
- Le choix doit être effectué par écrit à IQ avant la fin du 15e mois suivant la fin de l'exercice financier concerné.



Questions fréquemment posées (FAQ)

Projet avec déploiement tardif

Question

Une société développe une solution informatique avec des fonctionnalités d'IA. Les fonctionnalités d'IA sont encore en développement à la fin de l'exercice financier.

Est-ce que le projet pourra être considéré comme admissible même si le développement ou le déploiement est réalisé après la fin de l'exercice financier visé?

Réponse

Un développement non terminé en fin d'exercice financier ou un déploiement tardif n'est pas disqualifiant en soi.

Toutefois, la société doit être en mesure de démontrer que, pour l'exercice financier visé :

- L'IA constitue un axe structurant et central du projet;
- Les activités réalisées sont orientées vers l'intégration significative de fonctionnalités d'IA;
- L'IA n'est pas une fonctionnalité future hypothétique, mais une composante déjà intégrée ou en cours d'intégration technique réelle.



Développement à l'interne pour ses propres fins

Question

Une société intègre des fonctionnalités d'IA de manière significative dans un logiciel pour son processus d'assurance qualité interne. Le logiciel n'est pas vendu à des tiers.

Est-ce que les activités relatives à l'intégration des fonctionnalités d'IA pour les propres fins de la société seront des activités admissibles?

Réponse

Les activités de développement à l'interne d'un tel logiciel pourraient être considérées comme des activités admissibles.

Toutefois, l'utilisation de l'IA pour effectuer le développement (interne ou externe) ne constitue pas une activité admissible. Il est important de faire la distinction entre « fonctionnalités d'IA intégrées » et l'IA utilisée comme outil de développement. Utiliser l'IA sans que le projet, le mandat ou le produit ne comporte des fonctionnalités d'IA ne sera pas suffisant pour qualifier le projet.



Crédit d'impôt remboursable visant à soutenir les médias d'information québécois (CMIQ)

Budget du 18 mars 2026

Crédit d'impôt pour les médias d'information québécois (CMIQ)

Renommage du crédit: (CPIE → CMIQ)

Le Crédit d'impôt remboursable pour soutenir la presse d'information écrite (CPIE) a été **renommé** «*Crédit d'impôt remboursable visant à soutenir les médias d'information québécois*» (CMIQ)

Élargissement de l'admissibilité aux médias d'information suivants:

- **Agences de presse**
- Médias diffusant des **bulletins de nouvelles** à la radio ou à la télévision

Ajustements

- **Augmentation du plafond** salarial annuel à **85 000 \$ par employé** afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de la main-d'œuvre
- **Retrait** des activités liées à l'exploitation des **TI**

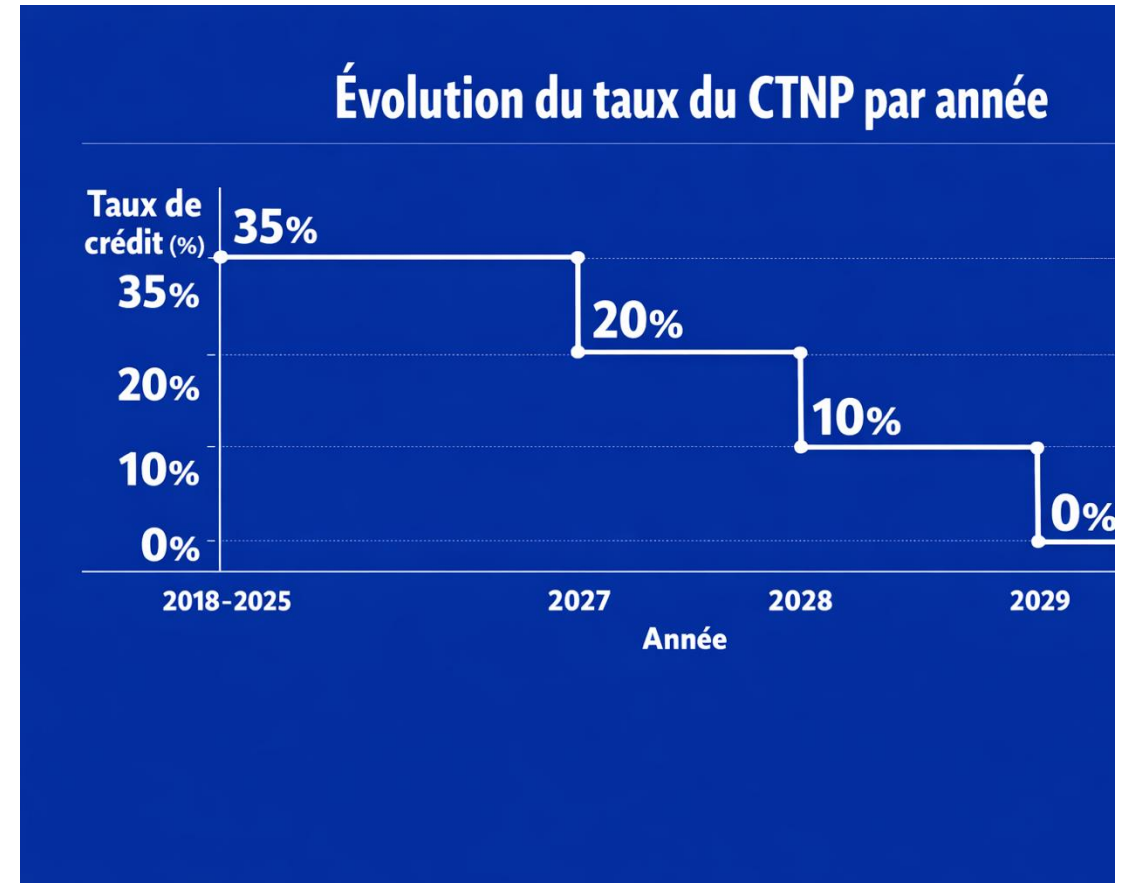
Crédit d'impôt remboursable pour appuyer la transformation numérique des entreprises de la presse d'information écrite (CTNP)

Budget du 18 mars 2026

Crédit d'impôt pour la transformation numérique de la presse écrite (CTNP)

Prolongation et réduction graduelle

- Jusqu'au 31 décembre 2028*
- Réduction graduelle :
 - 20 % après le 31 décembre 2026 et avant le 1^{er} janvier 2028
 - 10 % après le 31 décembre 2027 et avant le 1^{er} janvier 2029



* Pour un bien admissible, il doit être acquis avant le 1er janvier 2028.

Nouveautés

Mises à jour en cours – Documentation des crédits d'impôt

État d'avancement

- Des mises à jour de nos documents sont présentement en cours.

Documents actuellement accessibles

- Les documents suivants sont désormais accessibles sur le nouveau site dans l'onglet « Comment obtenir l'attestation » :
 - Des formulaires de demandes d'attestation des crédits d'impôt
 - Des fiches détaillées par mesure fiscale
- Autres publications à venir



Pour plus d'informations

Lyne Germain

Fiscaliste principale – Québec

lyne.germain@invest-quebec.com

Méliza Dubois

Fiscaliste principale - Montréal

meliza.dubois@invest-quebec.com



Mise en garde

Les renseignements contenus dans cette présentation sont de nature générale et sont fournis à titre informatif. Ils reposent sur les règles applicables* ainsi que sur l'interprétation qu'en fait Investissement Québec à la date de la présente.

Certaines informations s'appuient sur des textes d'annonces budgétaires, lesquels peuvent ne pas refléter fidèlement les dispositions de la loi à venir.

Enfin, l'application concrète de ces renseignements peut varier selon les circonstances propres à chaque entreprise ou à chaque projet, produit ou mandat.

* Chapitre 13, de l'annexe A de la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales (loi-cadre).



Merci!

Suivez-nous

